

on attend du moyen ou du long terme on risque déjà d'être trop tard si le monitoring montre que finalement on ne va pas dans le bon - ce qu'il en est de cet accompagnement et du plan de gestion qui devrait finalement aboutir, incessamment, sous peu.

**QUESTION ORALE DE MME ZRIHEN À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA RÉVISION
DU STATUT PÉCUNIAIRE DES DIRECTEURS
DE MAISONS DE REPOS RELEVANT DES
CPAS »**

Mme la Présidente. - l'ordre du jour appelle la question orale de Mme Zrihen à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la révision du statut pécuniaire des directeurs de maisons de repos relevant des CPAS »

La parole est à Mme Zrihen pour poser sa question.

Mme Zrihen (PS). - Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, les maisons de repos sont gérées par des directeurs qui ont des missions très vastes et de nombreuses responsabilités à l'égard du personnel et des bénéficiaires, ils se doivent d'être opérationnels à tout point. Il s'agit d'un poste complexe en raison de la responsabilité morale du directeur à l'endroit de personnes souvent fragiles, du fonctionnement en continu de l'établissement à gérer de la multiplicité, de la complexité et de l'évolution constante des réglementations observées, de l'ampleur de la croissance des flux financiers en jeu, de la taille grandissante des équipes à superviser et la présence limitée de cadres intermédiaires.

En séance du 20 mars 2008, le Conseil wallon du troisième âge a considéré que la difficulté de recrutement de directeur provient aussi du niveau insuffisant de la rémunération ayant égard à la charge de travail et la responsabilité liées à la fonction. En effet, dans le secteur public, les directeurs de maisons de repos ne disposent pas de la mesure des 11 % de supplément accordés pour prestations extraordinaires accordées depuis 1972 au personnel infirmier et soignant, y compris l'infirmière en chef, qui dans le cadre de l'article 40, chapitre 11 relatif à l'allocation pour prestation extraordinaire du personnel infirmier et soignant, reçoit s'il y a deux à trois prestations suivantes : services de nuit, travail le dimanche et jours fériés, services de prestations variables et interrompus ; une majoration conséquente de son salaire.

Or, une maison de repos fonctionne comme un lieu de vie sept jours sur sept. Il n'est pas rare que les directeurs soient sollicités le week-end pour des questions et des problèmes liés aux résidents, au personnel, à la sécurité, à l'administration et à l'animation.

Le comparatif des barèmes entre directeur et chef infirmier démontre nettement une inégalité de traitement. En mars 2011 la question relative au statut des directeurs de maison de repos, CPAS avait été mise à l'ordre du jour du comité C. À cet effet, la fédération des CPAS a présenté une proposition globale reprenant quatre volets, à savoir création d'une monographie de fonction pour les directeurs, révision de la pratique lors du recrutement, octroi possible sur base de décision locale des 11 % pour prestation extraordinaire et révision de la circulaire du 23 mai 2002.

Monsieur le Ministre, le premier et le troisième volet relèvent de votre compétence. Quelle suite a été donnée à cette proposition ? En effet, Mme Goffinet vous a déjà interrogé sur ce dossier en mars 2013, vous disiez que les travaux de groupe étaient toujours en cours. Quel est le bilan de ces travaux de groupe ? Une concertation avec Mme Tillieux également compétente dans le cadre de cette proposition a-t-elle pu être organisée depuis la dernière interpellation ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Chers collègues, bien entendu, nous sommes tous conscients - et j'y suis particulièrement sensible - que le CPAS rencontre des difficultés lors de recrutement de directeur des maisons de repos et de soins, mais vous l'avez rappelé, de même que leurs tâches et responsabilités sont très lourdes. Nous pouvons dès lors partager cette analyse.

Comme je l'ai déjà annoncé, je vous confirme ma volonté de mener au sein du comité - puisque c'est le lieu de discussion avec l'ensemble des partenaires - une large réflexion dont les principaux axes sont ceux que vous avez rappelés : la création de la monographie, la révision de la pratique lors du recrutement, la réflexion sur la possibilité de leur octroyer 11 % pour prestations extraordinaires et la révision de la circulaire du 23 mai 2002 sur le statut administratif et pécuniaire. Bien entendu, cela ne peut se faire qu'en concertation avec ma collègue Éliane Tillieux, c'est ce qui est en train de se faire. À ce jour, les travaux n'ont toujours pas abouti.

(M. Collignon, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)